

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 15
présents : 09
votants : 10

L'an deux mil seize, le dix-sept novembre, à 18 H 00,
le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. TESSENDIER Jean-Claude – Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02/11/2016

Présents (9) : M.TESSENDIER (Maire), M. TRICOIRE, Mme MACHET et M.BOURINET (Adjoints au Maire),
Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme GABORIT, Mme ROUBY, M.BIROLLEAU et M.OUVRARD
(Conseillers municipaux)

Absentes excusées (2) : Mme BOUILLON (a donné pouvoir à Mme MACHET), Mme FAGOT

Absents (4) : M. BOISSEAU, Mme SAVARIAU, M. RAINAUD, M. JUILLET

Mme MACHET est nommée secrétaire.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 20/09/2016.

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'inscrire au budget les crédits budgétaires pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice en cours et d'inscrire en dépenses de fonctionnement les crédits nécessaires pour le paiement d'une indemnité de 50 Euros par semaine de présence sur la commune de Théo OUVRARD, stagiaire aux Services Techniques du 29/08/16 au 23/06/17 (âgé de 17 ans en 1^e année Bac Pro à la MFR Triac Lautrait pour se préparer au métier de décoration et aménagements extérieurs, paysagiste). Il s'agit d'une formation en milieu professionnel rendue obligatoire par le programme officiel de la classe d'enseignement professionnel dans laquelle il est inscrit.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget 2016 :

Dépenses d'investissement :

- chapitre 21 (Immo. Corp.) article 21318 (Autres Bâtiments) opération 58 (Bâtiments divers) :	- 19 900,00 €
- chapitre 21 (Immo. Corp.) article 2158 (Matériel) opération 64 (Stade) :	- 4 800,00 €
- chapitre 21 (Immo. Corp.) article 21316 (Equipements Cimetière) opération 62 (Cimetière) :	- 2 200,00 €
- chapitre 20 (Immo. Incorp.) article 2031 (Frais d'études) opération 66 (Salle des Fêtes) :	- 19 900,00 €
TOTAL :	- 46 800,00 €

- chapitre 21 (Immo. Corp.) article 2151 (Réseaux voirie) opération 31 (Voirie) :	+ 40 000,00 €
- chapitre 21 (Immo. Corp.) article 2158 (Matériel) opération 56 (Matériel) :	+ 4 600,00 €
- chapitre 21 (Immo. Corp.) article 2121 (Planta° d'arbres et arbustes) opération 62 (Cimetière) :	+ 2 200,00 €
TOTAL :	+ 46 800,00 €

Dépenses de fonctionnement :

- chapitre 012 (Charges de personnel) article 6336 (Cotisations au CDGFPT) :	- 350,00 €
- chapitre 012 (Charges de personnel) article 64138 (Autres indemnités pers. non titulaire) :	+ 350,00 €

2 - CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion ne permet aucune nomination pour occuper un emploi, si le poste n'est pas créé. Toute nomination ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle. En conséquence, il est proposé de créer un emploi de Rédacteur territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi de Rédacteur territorial.

3 - ENQUETE PUBLIQUE – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SAS VEOLIA PROPLETE

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à donner un avis sur la demande d'autorisation présentée par la SAS VEOLIA PROPLETE dans le cadre de la mise à jour des conditions d'exploitation de son site de transfert de déchets situé à Châteaubernard.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à cette demande.

4 - DEMANDE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'afin de réaliser les divers projets d'investissement inscrits au budget, figure la réalisation d'un emprunt. Après consultation du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne, la proposition de cette dernière est la plus intéressante.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- voter la réalisation à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 50 000 Euros (CINQUANTE MILLE EUROS) destiné à financer les travaux d'investissement 2016.

Cet emprunt aurait une durée de 8 ans.

Ensuite, la commune se libérerait de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 8 ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au taux fixe de 0,75 % l'an.

La première échéance serait fixée au 15 mars 2017.

Cet emprunt serait assorti d'une commission d'engagement d'un montant de : 100 euros.

La commune aurait le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paierait une indemnité dont les caractéristiques seraient précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engagerait à prendre en charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engagerait à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autoriserait le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne selon les conditions ci-dessus énumérées

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Questions diverses :

MAISON CAMUS :

Monsieur le Maire rappelle que la maison Camus est à vendre. Il a demandé à l'EPF (l'Etablissement Public Foncier) une proposition pour un financement par la commune. Il en ressort qu'il est souhaitable de ne pas donner suite à cette affaire. Eventuellement, la partie ancienne jouxtant le garage pourrait être intéressante et la Commune pourrait éventuellement exercer son droit de préemption.

PROJET CUISINE COMMUNE AUX CLUB DE FOOT ET CLUB DE BOULES :

Il s'agit d'utiliser le petit bâtiment délabré (peut-être menaçant ruine) situé entre les deux bâtiments des deux associations, pour créer une cuisine commune aux deux associations. Il y a lieu de bien étudier une éventuelle remise en état avant de se lancer. Il paraît nécessaire de ne pas laisser dépérir le bâtiment, quant à la cuisine commune, elle représente une dépense et des contraintes de mise aux normes qui risquent de s'avérer trop lourdes pour la Commune, d'autant que la remise en état de la Salle des fêtes est prioritaire.

PARCOURS DE SANTE :

Son emplacement jouxte le terrain où a été recensé le papillon protégé «l'Azuré du serpolet », aussi il serait intéressant qu'il soit intégré dans les biens de la future Communauté d'Agglomération. Les agrès sont en très mauvais état ainsi que les bancs qui sont abîmés voire cassés. M. BOURINET va voir avec les Services Techniques s'ils peuvent enlever les agrès devenus dangereux.

LOTISSEMENT LES GRANDES VERSENNES :

M. MARQUET va poser deux grandes pancartes (il va envoyer le projet du texte par mail à la mairie). M. TRICOIRE suit le dossier des échanges de terrains. Le projet comporte la réalisation de 19 maisons (le précédent projet pour 37 maisons avait déjà été accepté par l'ABF). Il y aura lieu d'établir un règlement intérieur pour la gestion du lotissement au travers duquel le Conseil municipal devra se prononcer sur ce qu'il souhaite voir réaliser sur ce terrain. Les travaux devraient commencer début juin 2017.

VOIRIE :

L'une des priorités pour 2017 sera au Hameau « Les Mullons », le Chemin des Chevreux.

SALLE DES FETES :

La visite du SDIS a eu lieu pour ce qui est de la mise aux normes :

- Sécuriser l'étage pour les vêtements du SBAL. Mme ORDONNAUD : propose que le stock de vêtements soit déplacé (la CDC nous mettrait un bâtiment à disposition).
L'Inter-Association a fait du tri.
- Envisager la mise aux normes pour l'eau, l'électricité, le gaz, les sorties de secours, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- La jauge actuelle est de 120 personnes.

LA MAURIE :

Voir s'il est possible, à titre d'essai, de mettre en place des panneaux « Stop » (et marquages) aux endroits dangereux.